Département de l'Eure Commune de Mesnils-sur-Iton



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté nº 2024-07-02

Arrêté portant numérotage de maison

Le Maire de la Commune de MESNILS-SUR-ITON :

VU:

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation de la réfection d'une grange en habitation, rue des bergeronnettes – impasse des sansonnets, Buis-sur-Damville, 27 240 Mesnilssur-Iton.

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1^{er}: Un permis de construire a été accordé le 27 mai 2022 pour la transformation d'une

grange en habitation sur un terrain situé rue des bergeronnettes et impasse des

sansonnets, Buis-sur-Damville, 27 240 Mesnils-sur-Iton.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro

par immeuble caractérisée par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation

des maisons est assurée par la commune.

ARTICLE 3: L'habitation sur le terrain sis rue des bergeronnettes – impasse des sansonnets,

Buis-sur-Damville, 27 240 Mesnils-sur-Iton est numérotée 7 impasse des sansonnets

à compter de ce jour.

ARTICLE 4: La nouvelle numérotation de cette rue sera communiquée aux différents services :

La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de

l'Etat.



Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 12 juillet 2024.

Le maire,

Colette BONNARD